**Compte-rendu du conseil municipal du**

**Mercredi 5 avril 2017**

**LAIRE**

**1) Approbation du compte-rendu du 15.02.2017**

I

N

F

O

S

M

A

I

R

I

E

Le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

**2) Mise à disposition de terrain à L’EARL La Prairière**

Conformément au prêt à usage établi en 2009 concernant le terrain cadastré ZB 13 (La Prairière), le Conseil est amené à se prononcer sur la mise à disposition de ce terrain à l’EARL La Prairière.

Après délibération, le Conseil accepte le renouvellement de cette mise à disposition.

Mr SCHORI Stéphane, partie prenante, n’a pas pris part au vote.

**3) Travaux 2017 en forêt communale**

Après examen du programme établi par l’ONF, le Conseil décide de retenir, en investissement, le dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements dans la parcelle 18 pour un montant de 4 420 € HT.

Unanimité du Conseil.

**4) Compte de gestion et compte administratif**

Le compte administratif du budget général de la commune est conforme au compte de gestion du comptable. Il est présenté par Mr le Maire et approuvé à l’unanimité des membres présents, Mr le Maire étant sorti au moment du vote.

Le Compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 545 455.05€ et un excédent d’investissement de 520 702.16€.

Il en est de même pour les budgets annexes (La Prairière I, La Prairière II, Bois).

**5) Affectation des résultats**

Budget La Prairière I :

51 977.02€ d’excédent seront reversés au budget général.

Budget La Prairière II :

Un déficit de 43 040€ est repris au budget général.

Budget bois :

30 057.12 € d’excédent seront repris au budget général.

Budget communal :

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 545 455.05€ et un excédent d’investissement de 520 702.16€. L’excédent est repris au compte 001 en recettes d’investissement.

Au niveau du fonctionnement, 545 455.05€ seront repris au compte 002 en recettes.

**6) Budgets primitifs**

La Communauté de communes du Pays d’Héricourt, ne disposant pas de la compétence assainissement, celle-ci revient à la commune. Les dépenses et recettes y afférant sont inscrites dans un budget dédié sur lequel le Conseil doit également se prononcer.

Les budgets primitifs (commune – bois – La Prairière I – La Prairière II – assainissement) présentés et expliqués par Mr le Maire sont approuvés à l’unanimité des membres présents.

* Le budget communal s’équilibre à 776 619.19€ en fonctionnement et 1 367 304.35€ en investissement.
* Le budget bois s’équilibre à 39 002.12 € en fonctionnement et 16 392.94 € en investissement.
* Le Budget La Prairière I s’équilibre à 135 412.94 € en fonctionnement et 83 444.92 € en investissement.
* Le budget La Prairière II s’équilibre à 139 462.92 € en fonctionnement et à 59 462.92€ en investissement.
* Le budget assainissement s’équilibre à 10 598.23 € en fonctionnement et à 10 598.23 €en investissement.

**7) Vote des taux des taxes directes locales**

Mr le Maire rappelle les taux en vigueur :

* 4.58% pour la taxe d’habitation
* 10.87% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
* 10.79% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil décide de ne pas faire varier ces taux. Il convient d’attendre les résultats des travaux de la CLECT (Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées). Il s’agit de la commission chargée d’évaluer les coûts des transferts de charges à la Communauté de Communes du Pays d’Héricourt.

Sur l’avis d’imposition reçu par les familles imposables, le taux appliqué depuis 2011 était de 12.96%. Suite à la loi Notré et l’intégration de la commune à la CCPH sous le régime de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) la part départementale de 8.38% est perçue par celle-ci. De ce fait, la part communale est ramenée à 4.58% au lieu de 12.96% ; Néanmoins, la CCPH reverse sous forme d’attribution compensatoire l’équivalent de la part départementale.

La CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) désormais perçues par la CCPH sont également compensées.

**8) Informations et questions diverses**

**Ecole :**

Suite à la demande de scolarisation des enfants de Laire au pôle éducatif des écoles liées de Coisevaux, celui-ci a donné majoritairement une réponse favorable. Il convient d’attendre le vote des conseils municipaux des 5 communes (Verlans, Trémoins, Tavey, Coisevaux, Héricourt) qui constituent le syndicat des écoles liées.

**Action jeunesse (Enfants de 11 à 17 ans)** :

Suite à la dissolution de la CCVR, le Conseil s’était prononcé en faveur de la poursuite de l’activité jeunesse par les francas jusqu’au 30 juin 2017 moyennant une participation financière (1178.62€).

Une réunion a eu lieu en mairie d’Issans pour connaître les communes intéressées par la prolongation de cette action pour le second semestre 2017. Le Conseil donne son accord de principe à condition que le tarif reste identique à celui du 1er semestre.

La commune estime le dispositif intéressant et se propose de prolonger le service mais demande une mobilisation des jeunes concernés.

 Il est rappelé que pendant les vacances de Pâques, de nombreuses activités sont organisées. Les jeunes ont reçu le planning au collège de Bart. Il est consultable sur le site www.francasadosccvr.jimdo.com.

**Déchetteries :**

L’accès aux déchetteries de Désandans et d’Héricourt est autorisé aux habitants de Laire.

**Rappel :**

Le bureau de vote situé en mairie de LAIRE , est ouvert de 8 h à **19h,**

les dimanches **23 avril et 7 mai.**